

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

**Conseillers en exercice :5** PRESENTS : MM. PERRIN François, GIRARDET Charles, ROUX Jean-Paul,  
Mme VANDROUX Laurence, M. GAUTHIER Arnaud

**Conseillers présents : 4**  
ABSENT : GIRARDET Charles

Date de convocation : SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUX Jean-Paul  
03/12/2025

Date d'affichage :  
12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN François, Maire.

### ORDRE du JOUR

- 1- Tarifs EAU 2026
- 2- Tarifs ASSAINISSEMENT 2026
- 3 – Avenant règlement eau comptabilisée
- 4 – Assainissement hôtel
- 5 – RPQS eau et assainissement
- 6 – Protection des chiroptères
- 7 – ONF destination des coupes 2026
- 8 – Autorisation à donner au maire pour payer les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget
- 9 – Informations et questions diverses

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### 1- Tarifs EAU 2026

##### ➤ Tarif des redevances de l'agence de l'eau

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la loi de finances du 29/12/2023 et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances comme suit :

- Redevance : « Consommation d'eau potable ».  
Le tarif unitaire de l'agence de l'eau passe de 0,45€/m<sup>3</sup> à 0,39€/m<sup>3</sup>.
- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable ».  
Le tarif unitaire de l'agence de l'eau passe de 0,01€/m<sup>3</sup> à 0,06€/m<sup>3</sup>.  
Compte tenu des indicateurs SISPEA, le coefficient de modulation passe de 0,2 à 0,32. Ainsi, le montant applicable, calculé selon la formule « Tarif unitaire x coefficient » passe de 0,01€/m<sup>3</sup> à 0,0192€/m<sup>3</sup>
- Maintien du tarif de la redevance « prélèvement » à 0,0466€/m<sup>3</sup>.

➤ **Application au cas de la commune**

Concernant la commune (absence de compteur) le montant appelé par l'agence de l'eau pour les deux premières redevances est forfaitaire et égal à :

**Population totale majorée x 65m<sup>3</sup> x tarif unitaire.**

La commune dispose d'un compteur au niveau du captage ; ainsi, la redevance prélèvement sera égale à

**Volume total annuel prélevé à la source x 0,0466€.**

Tenant compte de la population totale, le montant prévisionnel à payer à l'agence de l'eau est donné dans le tableau ci-dessous

Tarifs agence	Tarif AE	Coeff modulation	PU	Volume	Population totale majorée	TOTAL A PAYER
Redevance performance Eau	0,06 €	0,32	0,0192 €	65	108	134,78 €
Redevance consommation Eau	0,39 €		0,39 €	65	108	2 737,80 €
Redevance Prélèvement	0,0466 €		0,0466 €	12 924		602,26 €

Il est proposé au conseil la répartition suivante en divisant les sommes totales par le nombre de redevables (128).

MONTANT PAR HABITANT	Nombre habitants pour taxe	A payer par personne	Arrondis annuel soumis au vote	Rappel 2025
Redevance performance Eau	128	1,053 €	1,06 €	0,44 €
Redevance consommation Eau	128	21,389 €	21,40 €	18,48 €
Redevance Prélèvement	128	4,705 €	4,72 €	3,52 €

➤ **Tarif municipaux**

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter légèrement les tarifs EAU 2025 afin d'anticiper les travaux de mise en place progressive de compteurs individuels.

Tarifs municipaux	Fixe	Modulable	Fixe	Modulable
TARIFS annuels	Année N	Année N	Rappel N-1	Rappel N-1
EAU	120,00 €	23,00 €	110,00 €	23,00 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2026

Le conseil approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

## 2- Tarifs ASSAINISSEMENT 2026

### ➤ Tarif des redevances de l'agence de l'eau

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la loi de finances du 29/12/2023 et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances comme suit :

- Redevance: « Performance des réseaux d'assainissement » : le tarif unitaire de l'agence de l'eau passe de 0,03€/m<sup>3</sup> à 0,09€/m<sup>3</sup>.  
Compte tenu des indicateurs SISPEA, notre coefficient de performance passe de 0,3 à 0,5.  
Ainsi, le montant applicable, calculé selon la formule « Tarif unitaire x coefficient » passe de 0,01€/m<sup>3</sup> à 0,045€/m<sup>3</sup>

Concernant la commune (absence de compteur) le montant appelé par l'agence de l'eau est forfaitaire et égal à :

**Population totale majorée x 65m<sup>3</sup> x 0,045€.**

Le tableau suivant donne le montant total prévisible appelé par l'agence de l'eau de 315,90€.

Tarifs agence	Tarif AE	Coeff modulation	PU	Population totale majorée	TOTAL A PAYER
Redevance performance Assainissement	0,09 €	0,50	0,0450 €	108	315,90 €

Il est proposé au conseil la répartition suivante en divisant la somme totale par le nombre de redevables (108).

MONTANT PAR HABITANT	Nombre habitants pour taxe	A payer par personne	Arrondis annuel soumis au vote	Rappel 2025
Redevance performance Assainissement	158	1,999 €	2,00 €	0,44 €

### ➤ Tarif municipaux

Il est proposé au conseil municipal de légèrement augmenter la part modulable du tarif ASSAINISSEMENT , afin de thésauriser pour les travaux de rénovation de la station qui pourront être envisagés dès que le réseau sera conforme (suppression des eaux claires):

Part fixe par foyer : **130,00 €** *Rappel 2025 : 130€*  
Part Modulable par équivalent habitant : **20,00 €** *Rappel 2025 : 18,90€*

Ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2026

Le conseil approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

### 3 – Avenant règlement eau comptabilisée

Les consommations d'eau sur la commune sont de plus en plus importantes

La consommation annuelle a été de 12 900m<sup>3</sup> en 2024 et est de 13 300 m<sup>3</sup> au 31/11/2025.

La consommation journalière est au 01/12/2025 proche de 40m<sup>3</sup>/jour, ce qui représente environ 400 litres par habitant.

Les pics de consommation atteignaient en 2024 un maximum de 65 m<sup>3</sup> et nous avons enregistré en 2025 des pics de 75 m<sup>3</sup>/jour.

Il est à noter que la déclaration d'utilité publique délivrée par la préfecture le 15/07/2015 limite le prélèvement à 60 m<sup>3</sup>/jour.

La solution la plus efficace est d'équiper chaque raccordement d'un compteur individuel. Cependant, au regard du coût d'une telle installation, comparée au montant des redevances, un tel investissement paraît déraisonnable (57 000€ en 2015).

En conséquence, le conseil municipal valide cet objectif, à mettre en œuvre progressivement.

Depuis 2021, les travaux sur le réseau s'accompagnent de l'installation d'un regard d'attente de compteur (7 actuellement).

Afin d'accélérer cette mise en œuvre, il est prévu d'équiper en premier lieu les professionnels et dans un premier temps de commencer par les activités de maraîchage.

En l'absence de compteur individuel, l'Agence de l'Eau considère un forfait de consommation de 65 m<sup>3</sup>/personne/an. C'est ce qui correspond dans notre mode de facturation à la part variable de l'équivalent habitant délibérée chaque année.

Il est proposé de reconduire ce tarif pour les usagers équipés d'un compteur, par tranche de 65 m<sup>3</sup> avec un maximum de 650 m<sup>3</sup>/an. Le calcul de la part variable est arrondi à l'entier supérieur.

Dans le cas où le compteur distribue en plus de l'entreprise, un ménage, la déduction du nombre de personnes sera faite sur la base de 65 m<sup>3</sup>.

Au-delà de cette quantité consommée de 650 m<sup>3</sup>/an le tarif appliqué sera délibéré au m<sup>3</sup>.

**Exemple 1** : Le relevé annuel donne 340 m<sup>3</sup>: Le calcul est  $\frac{340}{65} = 5,2$  arrondi à 6. La facturation se fera sur la base d'une part modulable de 6 équivalents habitants.

**Exemple 2** : Le relevé annuel donne 720 m<sup>3</sup>. Le calcul est :  $720 - 650 = 70$ . Soit 10 équivalents habitants  $\frac{650}{65} = 10$  et 70 m<sup>3</sup> au tarif délibéré.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant proposé par le Maire et fixe le tarif du m<sup>3</sup> à 1 euro pour les quantités consommées supérieures à 650 m<sup>3</sup>/an.**

### 4 – Assainissement hôtel

Suite aux constats récurrents de non-conformité du réseau d'assainissement de l'hôtel et suite aux travaux réalisés par l'entreprise BENOIT TP, **le conseil décide à l'unanimité d'annuler la majoration au titre de l'année 2024.**

Cependant, la visite de contrôle du réseau d'assainissement faite par Territoire ingénierie JURA du 27/11/2025, en présence de M. Anthony MATHIEU a mis en évidence la bonne qualité des travaux réalisés par l'entreprise au niveau du regard, mais également l'apport conséquent d'eaux claires provenant du réseau privé de l'hôtel.

Ainsi, le branchement demeure non conforme et rend impossible la rénovation de la station d'épuration, qui s'avère non conforme depuis 2024.

En conséquence, l'hôtel est soumis à la majoration de 400% de la redevance au titre de l'année 2025 à compter du 20/01/2026.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder un délai supplémentaire pour une mise en conformité à la date du 30/06/2026.**

A compter de cette date, si la conformité n'est pas avérée, la majoration sera appliquée.

## 5 – RPQS eau et assainissement

Le maire présente ces 2 rapports qu'il a réalisés conformément aux exigences de la loi.

<b>PRESENTATION DU RPQS Rapport sur le Prix et la Qualité du Service</b>				
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>2023</b>	<b>2023</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Données générales</b>	Nombre d'habitants desservis	149	154	Assainissement: Tous sauf 2 habitations
	Nombre d'abonnés	63	64	
<b>Tarification</b>	Part Fixe	130 €	130 €	Mode de calcul/pas de compteur Hausse consommation: Prix en baisse
	Part modulable	18,90 €	18,90 €	
	Taxes AE	6,08 €	6,14 €	
	Sous total part variable/habitant	24,98 €	25,04 €	
	Au m3 pour une facture de 120 m3	<b>1,50 €</b>	<b>1,34 €</b>	
<b>Station</b>	Capacité de la STEP	140 EH	240 EH	Bilan 24h août 2024 réalisé par la DDT Travaux à réaliser après la suppression des eaux claires parasites
	NON CONFORME			

<b>EAU</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Données générales</b>	Nombre d'habitants desservis	118	122	
	Nombre d'abonnés	60	61	
<b>Consommation</b>	Volume prélevé en m <sup>3</sup>	12 193	12 924	Pas de compteur pendant 1 mois (etimé) Serre construite 450 m <sup>2</sup> fin septembre
	Consommation par habitant hors fontaine en m <sup>3</sup>	90	92	
<b>Tarification</b>	Part Fixe	110 €	110 €	Mode de calcul/pas de compteur Valeur transmise aux services
	Part modulable	18,90 €	20 €	
	Taxes AE	10,50 €	10,92 €	
	Sous total part variable/habitant	29,40 €	30,92 €	
	Au m <sup>3</sup> pour une facture de 120 m <sup>3</sup>	<b>1,41 €</b>	<b>1,37 €</b>	
<b>Conformité</b>	Nombre Analyses microbio	6	13	1 non conforme
	Conformité	1	2	Changement pompe doseuse Cl
	Rendement du réseau	100%	100%	Calcul de base

**Ils sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil et restent disponibles en mairie.**

## 6 – Protection des chiroptères

La Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) a réalisé l'inventaire des chiroptères (chauves-souris) dans la tour située en lisière du coteau au nord de la pisciculture.

La commune a signé un bail emphytéotique avec le propriétaire de la tour qui lui donne tous les droits sur ce bâtiment.

La CPEPESC souhaite proposer des aménagements de cette tour afin d'améliorer son potentiel d'accueil, et envisage d'y faire s'installer une colonie plus durablement de Grand rhinolophe.

Les travaux à réaliser comprendraient simplement la pose d'une porte et la fermeture de la ou les lucarnes aménagées d'une chiroptière pour permettre les allées et venues des chauves-souris.

Un plan de financement sera proposé dans le cadre de NATURA 2000.

**Le conseil approuve ce projet à l'unanimité.**

## 7 – ONF destination des coupes 2026

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité l'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2026 à savoir :

- vente de résineux en ventes groupées par contrats d'approvisionnement (grumes, petits bois et trituration) dans les parcelles 3ar, 5ar et 17ar

- vente de feuillus en bloc façonné et en ventes groupées par contrat d'approvisionnement (bois bûche, bois énergie) dans les parcelles 5ar, 8ar, et 18af.

Le conseil accepte à l'unanimité la délibération fournie par le garde forestier.

## **8 – Autorisation à donner au maire pour payer les dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget**

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Commune :

Chapitre 21 - article 2152 : Installations de Voirie                      50 000 € (aménagement urbain)

## **9 – Informations et questions diverses**

### **Coupure d'eau :**

Mercredi 17 décembre l'après-midi, une coupure d'eau intermittente sera réalisée pour rechercher les fuites sur le réseau.

### **Vœux du Maire :**

Les vœux du maire auront lieu le Dimanche 11 janvier à 11h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance : ROUX Jean-Paul

